

SITE en VAL DE NOYE

Extrait du registre des délibérations

Séance du comité syndical du 5 avril 2024

n° 2024-04-05-13

Date de la convocation

19/03/2024

Convoqués : 22 (12
titulaires + 10 suppléants)

Présents : 9

Représentés : 0

Absents : 13

OBJET :**Ressources
Humaines****Embauche d'un
Parcours Emploi
Compétences
(PEC)**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril à dix-huit heures et trente minutes, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ailly-sur-Noye sous la présidence de Vincent DAINE, Président

Étaient présents : Vincent DAINE, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Annie COCHET, Céline TAMPIGNY, Cédric BOQUET, Laurine COTEL, Fabien LESIEUR, Edith DELBEY.

Étaient représentés : /

Étaient absents excusés : Sébastien VILLAIN, Gaëlle PROISY, Richard BENOIT, Anne-Marie LATEUR, Nicolas BLIN.

Étaient absents non excusés : Gautier TOURNIQUET, Martial VAN HOOREBEKE, Gérard LEROY, Pascale GIRARD, Aurore PREVAL, Annabelle RATIER, Delphine SKRZYNSKI, Ludovic HERVY

Monsieur Cédric BOQUET est désigné secrétaire de séance.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction. Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 12 mois. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire, ni automatique ; il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre syndicat souhaite donc y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois.

Selon le profil du candidat choisi, 35% et 60 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. sera prise en charge par l'Etat.

Monsieur le Président précise que le taux de remboursement dépend du profil du candidat retenu. En effet, les prises en charges sont de :

- ✓ 35% SMIC horaire brut : personne sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ou personnes sans emploi depuis plus de 12 mois, résidant en zone de revitalisation rurale (ZRR)
- ✓ 40% SMIC horaire brut horaire : personne sans emploi et résidant en quartier prioritaire politique de la ville (QPV), personne sans emploi depuis plus de 24 mois,
- ✓ 45% SMIC horaire brut : personne en situation de handicap ou sénior de 50 ans et plus.
- ✓ 60% SMIC horaire brut : allocataires du RSA.

Suite et fin délibération n°2024-04-05-13

Le président explique qu'au regard de l'analyse des difficultés rencontrées dans la gestion du petit entretien et des travaux à réaliser dans les différentes structures scolaires (Le périscolaire, l'école primaire et la maternelle), nous proposons la création d'un poste d'agent technique au sein du SITE EN VAL DE NOYE, à partir du mois de mai 2024, afin de répondre à la politique énoncée précédemment.

Il est proposé au comité syndical :

- de créer un poste d'agent technique en lien avec les travaux, à compter du 1^{er} mai 2024, dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences », pour une durée de 12 mois, à temps complet. Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.

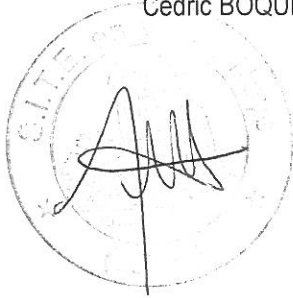
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à créer un poste d'agent technique pour les travaux du syndicat dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences », pour une durée de 12 mois renouvelable
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Cédric BOQUET



Le Président
Vincent DAINE

